

**Objet Effacement de dettes/ Budget Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que le comptable public a informé M le Maire qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif ou à des décisions d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement

L'extinction de créances représente un montant total de 9 802,66 € dont le détail est le suivant :

Date	Dossier	Motif	Nature de la créance			TTC
30/11/2022	3363795056 SUR FF	Surendettement	CANTINE + ALSH			746,35
30/06/2022	3396174048 SUR DL	Surendettement	CANTINE + ALSH			404,55
17/01/2023	3334730315 SUR WAA	Surendettement	ALSH			79,20
07/02/2023	3407709030 SUR EW	Surendettement	CANTINE			382,64
23/03/2023	3407752166 SUR HG	Surendettement	CANTINE+BUS+FOURNITURES			2 250,12
		<b>Sous Total</b>				<b>3 862,86</b>
Date	Dossier	Motif	Nature de la créance	HT	TVA	TTC
30/11/2022	3363795056 SUR FF	Surendettement	Redevance d'assainissement	311,00	31,10	342,10
12/10/2022	807980560 PROCOLL LJ	Surendettement	Redevance d'assainissement	172,31	17,23	189,54
30/06/2022	3396174048 SUR DL	Surendettement	Redevance d'assainissement	537,35	53,75	591,10
23/03/2023	3407752166 SUR HG	Surendettement	Redevance d'assainissement	835,49	83,56	919,05
		<b>Sous Total</b>	Service 43	<b>1 856,15</b>	<b>185,64</b>	<b>2 041,79</b>
Date	Dossier	Motif	Nature de la créance	HT	TVA	TTC
30/11/2022	3363795056 SUR FF	Surendettement	Vente d'eau	228,06	13,12	241,18
12/10/2022	807980560 PROCOLL LJ	Surendettement	Vente d'eau	229,55	13,32	242,87
12/10/2022	440377596 LJ GSI	Surendettement	Vente d'eau	1 600,38	88,02	1 688,40
30/06/2022	3396174048 SUR DL	Surendettement	Vente d'eau	754,17	43,37	797,54
23/03/2023	3407752166 SUR HG	Surendettement	Vente d'eau	880,87	47,15	928,02
dont Pollution	450,88	<b>Sous Total</b>	Service 42	<b>3 693,03</b>	<b>204,98</b>	<b>3 898,01</b>
Modernisation	158,16					
				<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 802,66</b>

Les justifications juridiques figurent aux dossiers correspondants.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes ci-dessus pour un montant total de 9 802,66 €.
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

La Secrétaire,